

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/04 à 2025/07

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjoints au Maire.

Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 février 2025

DELIBERATION

2025/ 06 - **QUARTIER DE LA MITTERIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PREALABLE A L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SITE DIT DE LA "BRIQUETERIE".**

1. Contexte

Le PLU2, approuvé en décembre 2019, a été contesté par la Société Lomme Mont-à-Camp, en ce que celui-ci classe 8 hectares de terrain situés dans le quartier de la Mitterie à Lomme en zonage inconstructible « à urbaniser différé » (AUDm), site dit de « la Briqueterie ». La Société défend le caractère constructible du site, vu sa localisation en zone urbaine, la présence de réseaux et la desserte du site.

Saisie après que le Tribunal Administratif (T.A.) de Lille eût conforté le classement du site en AUDm en première instance, la Cour Administrative d'Appel de Douai jugeait, en son arrêt du 29 août 2024, que le classement du site en zone AUDm était entaché d'erreur manifeste d'appréciation, infirmant ainsi la position du T.A.

Par cet arrêt, la Cour « *enjoint au Président de la métropole européenne de Lille de convoquer le conseil et d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire, l'abrogation du PLUi en ce qu'il classe en zone AUDm un tènement foncier d'environ 8ha dans le quartier de la Mitterie à Lomme, commune de Lille* ».

Depuis le 18 octobre 2024, le PLU3 est en vigueur, remplaçant le PLU2.

Au PLU3, le site demeure classé en zone AUDm et grevé d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un espace vert. La Société Lomme Mont-à-Camp a d'ores et déjà formé un recours gracieux en vue de dénoncer la reconduite du zonage AUDm au PLU3.

La Métropole Européenne de Lille va donc mettre en application la décision de la Cour Administrative d'Appel lors du Conseil métropolitain du 28 février 2025, en engageant l'ouverture à l'urbanisation du site au travers d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme, précisant les orientations d'aménagement et de programmation urbaines qui encadreront la mutation du site.

2. La concertation

Vu l'importance du site et sa localisation, il sera proposé lors du Conseil métropolitain du 28 février 2025 d'engager une procédure de concertation préalable qui associera les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées à la définition des futures

orientations d'aménagement et de programmation de la zone pendant toute la durée de leur élaboration.

Cette concertation suivra les modalités suivantes :

Publicité :

- Publication dans la presse locale au plus tard 8 jours avant la date de lancement de la concertation ;
- Affichage dans la commune de Lomme ;
- Mobilisation des réseaux sociaux institutionnels de la MEL et de la commune de Lomme, et de tout autre canal d'information usuellement mobilisé localement ;
- Distribution d'un flyer annonçant le lancement de la concertation auprès des riverains du site.

Information du public :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable en Mairie de Lomme et sur une plate-forme numérique dédiée.

Contribution du public :

- Mise à disposition d'un registre papier en Mairie de Lomme ;
- Mise à disposition d'une plate-forme numérique de contribution.

Echanges avec le public :

- Tenue d'une réunion publique de lancement de la concertation ;
- Tenue d'une réunion publique de restitution de la concertation ;
- Organisation d'ateliers participatifs dédiés.

Enfin, à l'issue de la concertation, le Conseil de la MEL sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public et fera état de la totalité des avis recueillis et devra, d'une part, indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet et, d'autre part, les raisons pour lesquelles des propositions n'auront pas été retenues.

Les partis d'aménagement retenus au terme de la concertation contribueront à produire les orientations d'aménagement et de programmation qui accompagneront l'ouverture à l'urbanisation du site au Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune* ».

Il est ainsi demandé au Conseil Communal d'exprimer un avis sur le lancement d'une concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation du site dit de la « Briqueterie », dans le cadre d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **DONNER** un avis favorable au lancement d'une concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation du site dit de la « Briqueterie ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme,



Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.